

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU COMITE DIRECTEUR DU 16 novembre 2023

De la séance du Comité Directeur du SMICTOM Nord Alsace qui a eu lieu le **16 novembre 2023** au siège du **SMICTOM Nord Alsace 18 h.**

La convocation écrite à cette séance avec indication de l'ordre du jour a été transmise à chaque membre le 30 novembre 2023.

Assistaient à cette séance, sous la présidence de Monsieur Philippe GIRAUD, Président, Vice-Président de la communauté de communes de la Plaine du Rhin, Maire de Schaffhouse-près-Seltz,

Monsieur Claude PHILIPPS, Vice-Président, Conseiller communautaire de la communauté de communes de l'Outre-Forêt, Maire d'Oberroedern.

Monsieur Victor VOGT, Vice-Président, Conseiller communautaire de la communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains, Maire de Gundershoffen.

Monsieur Bernard CHARBAU, Vice-Président, Conseiller communautaire de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn, adjoint au Maire de Lembach.

Monsieur Jean-Max TYBURN, Vice-Président, Vice-Président de la communauté de communes du Pays de Wissembourg, adjoint au Maire de Wissembourg.

Monsieur Jean-Luc BALL, Délégué, Vice-Président de la communauté de communes de la Plaine du Rhin, Maire de Seltz.

Monsieur Didier BRAUN, Délégué, Conseiller communautaire de la communauté de communes de l'Outre-Forêt, Maire de Hoffen.

Monsieur Roger ISEL, Délégué, Président de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn, Maire de Hegeney.

Monsieur Fabien JOERGER, Délégué, Conseiller communautaire de la communauté de communes de la Plaine du Rhin, Maire de Wintzenbach.

Monsieur Serge KRAEMER, Délégué, Vice-Président de la communauté de communes de l'Outre-Forêt, Maire de Hatten.

Monsieur Hubert WALTER, Délégué, Vice-Président de la communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains, Maire de Reichshoffen.

Etaient absents excusés :

Madame Anne GUILLIER, Déléguée, Vice-Présidente de la communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains, Maire de Niederbronn-les-Bains, avec procuration de vote à Monsieur WALTER.

Monsieur Guillaume PETER, Délégué, Vice-Président de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn, Maire de Forstheim, avec procuration de vote à Monsieur ISEL.

Monsieur René RICHERT, Délégué, Vice-Président de la communauté de communes du Pays de Wissembourg, Maire de Riedseltz, avec procuration de vote à M. KRAEMER.

Monsieur Serge STRAPPAZON, Délégué, Président de la communauté de communes du Pays de Wissembourg, Maire de Cleebourg, avec procuration de vote à M. TYBURN.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Comité Directeur du 14 septembre 2023
2. Règlement de facturation de la redevance incitative
3. Règlement de collecte
4. Contribution des collectivités adhérentes
5. Instauration de la REOM sur les communautés de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains et de la Plaine du Rhin
6. Collecte des biodéchets des professionnels
7. Finances : constitution d'une provision
8. Divers

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Comité Directeur 14 septembre 2023

Aucune observation n'ayant été formulée, le procès-verbal de la séance du Comité Directeur du 14 septembre 2023 est adopté à l'unanimité.

Voix pour = 15

Voix contre = 0

2. Règlement de facturation de la Redevance Incitative

Le Président expose :

A compter du 1^{er} janvier 2024, le SMICTOM procédera à la facturation des usagers des Communautés de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains et de la Plaine du Rhin dans le cadre d'une Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) incitative harmonisée.

A cet effet, il convient de délibérer sur le règlement de facturation précisant les modalités et conditions de facturation.

Le Comité Directeur,

sur proposition du Président,

décide à l'unanimité :

- d'adopter le règlement de facturation de la REOM harmonisée.

Voix pour = 15

Voix contre = 0

3. Règlement de collecte

Le Président expose :

Des modifications à la version initiale du règlement de collecte du SMICTOM ont été apportées (parties surlignées en jaune) :

- Ajout de l'article 1.2.6 relatif à la définition des biodéchets
- Modification de l'article 3.3.2 sur la fréquence de collecte des ordures ménagères résiduelles
- Création de l'article 3.5 sur la collecte des biodéchets
- Précision dans l'article 6.2 sur la redevance incitative
- Ajout de l'annexe 6 : règlement de facturation

Concernant la partie relative aux biodéchets, M. Walter s'interroge sur la manière dont le réassort des sacs Kraft se fera dans le futur.

M. Giraud indique que les modalités ne sont pas complètement arrêtées et que plusieurs pistes sont étudiées en point de proximité (mairies, déchèteries...).

M. Walter s'interroge également sur le nettoyage des abords des abri-bacs une fois le dispositif de collecte des biodéchets mis en place.

M. Giraud indique que si des sacs krafts devaient se trouver à côté des abris-bacs, ces derniers seraient récupérés par le prestataire lors de sa tournée. Malheureusement le nettoyage comme pour les conteneurs verre incombera aux communes le reste du temps.

Le Comité Directeur,

sur proposition du Président,

décide à l'unanimité :

- d'approuver les modifications apportées au règlement de collecte.

Voix pour = 15

Voix contre = 0

4. Contributions 2024 des collectivités adhérentes

Le Président expose :

Sur les huit dernières années, l'inflation était de 17,3 % (au 30/09/2023). L'enveloppe globale des participations demandées aux communautés de communes n'a quant à elle augmentée que de 4 % (en 2023).

Participations précédentes des Communautés de Communes

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
CC Outre Forêt	1 575 609	1 575 609	1 605 151	1 577 476	1 569 559	1 569 559	1 569 559	1 632 341
CC Plaine du Rhin	1 833 819	1 833 819	1 852 306	1 904 689	1 924 520	1 924 520	1 924 520	2 001 501
CC Pays de Wissembourg	1 666 536	1 666 536	1 627 667	1 630 145	1 610 990	1 610 990	1 610 990	1 675 430
CC Pays de Niederbronn/Bains	2 241 780	2 241 780	2 244 335	2 265 823	2 280 677	2 280 677	2 280 677	2 371 904
CC Sauer Pechelbronn	1 747 981	1 747 981	1 736 265	1 687 592	1 679 979	1 679 979	1 679 979	1 747 178
	9 065 725	9 428 354						

Afin de compenser, les augmentations prévues et celles inévitables en 2024, le Président propose d'augmenter la participation de 4 % soit un montant global de 9 805 488 € demandé aux communautés de communes.

Le tableau ci-dessous reprend les propositions de participations pour chaque communauté de communes :

Communautés de Communes	Montant participations 2023	Proposition de participations 2024
CC Outre Forêt	1 632 341 €	1 697 635 €
CC Plaine du Rhin	2 001 501 €	2 081 561 €
CC Pays de Wissembourg	1 675 430 €	1 742 447 €
CC Pays de Niederbronn les Bains	2 371 904 €	2 466 780 €
CC Sauer Pechelbronn	1 747 178 €	1 817 065 €

M. Isel s'interroge sur l'augmentation « limitée » de 4 % qui selon lui aurait pu être plus importante et indique que l'augmentation sur sa communauté de communes sera de l'ordre de 7 % en 2024.

M. Walter indique que l'augmentation de 4 % pour 2024 fait suite à l'augmentation de 4 % en 2023, soit 8 % alors que la communauté de communes Sauer Pechelbronn n'a pas modifié sa grille tarifaire en 2023.

Le Comité Directeur,

sur proposition du Président,

décide :

- d'arrêter les participations des collectivités adhérentes pour un montant de 9 805 488 € réparties par communauté de communes selon la proposition ci-dessus.

Voix pour = 14

Voix contre = 0

Abstention = 1 (M. Braun)

5. Instauration de la REOM incitative sur les communautés de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains et de la Plaine du Rhin

Le Président expose :

A compter du 1^{er} janvier 2024, le SMICTOM procédera à la facturation des usagers des Communautés de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains et de la Plaine du Rhin dans le cadre d'une Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) incitative harmonisée.

Dans le cadre d'une demande de participation à ces deux communautés de communes, le montant appelé serait respectivement de 2 466 780 € pour la communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains et de 2 081 561 € pour la communauté de communes de la Plaine du Rhin, soit un montant global de 4 548 341 €.

La composition de la redevance incitative sera la suivante :

Une part fixe par foyer comprenant les frais incompressibles du service (passage des camions de collecte, transport des déchets, déchèteries, charges de structure, emprunts, frais de personnel...).

Une part variable calculée en fonction du poids des déchets collectés dans la poubelle d'ordures ménagères résiduelles.

La grille tarifaire proposée au Comité Directeur est la suivante :

	Tarif
Part fixe foyers	152 €/an
Part fixe logements vacants	100 €/an
Part variable	0.42 €/kg
Bac non restitué/ détérioré	
120L	35 €
240L	45 €
360L	70 €
660L	140 €
770L	160 €
Puce détériorée	5 €
Verrou	40 €
Clé supplémentaire pour verrou	10 €
Composteurs	30 €

Le Comité Directeur,

sur proposition du Président,

décide :

- d'adopter la grille tarifaire de la REOM incitative pour les communautés de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains et de la Plaine du Rhin tel que présentée ci-dessus.

Voix pour = 11

Voix contre = 0

Abstentions = 4 (M. Braun, M. Charbeau, M. Isel, M. Peter)

6. Collecte des biodéchets des professionnels

Le Président expose :

Dans le cadre de la collecte des biodéchets à destination des professionnels des métiers de la bouche, il convient de compléter les tarifs adoptés lors du précédent Comité Directeur (14/09/2023).

La convention informe les professionnels d'une possibilité de contrôle de leurs bacs, en cas de non-conformité dans le contenu. Ces derniers se verraient attribuer une pénalité de 60 €/bac non conforme.

En cas de bac détérioré ou non restitué par le professionnel, il conviendrait de le facturer.

Le Comité Directeur,

sur proposition du Président,

décide à l'unanimité :

- d'appliquer une pénalité de 60 € en cas de non-conformité du contenu du bac biodéchets,

- de facturer le bac mis à disposition des professionnels en cas de non restitution ou détérioration pour un montant de 45 €.

Voix pour = 15

Voix contre = 0

7. Finances : constitution d'une provision

Le Président expose :

Les collectivités locales et sociétés privées qui exploitent une installation de stockage de déchets non dangereux sont soumises à un réaménagement et à un suivi au minimum trentenaire du site après fermeture de son exploitation commerciale.

La post-exploitation comprend la remise en état du site (couverture, drainage du gaz, reprofilage...) ainsi que son suivi (lixiviats, biogaz, eaux pluviales et souterraines, suivi administratif...).

Les coûts de post-exploitation estimés pour l'ISDND de Wintzenbach sont de 200 000 €/an.

Les sommes prévues pour ces opérations de post-exploitation peuvent être provisionnées.

Il est prévu de provisionner la somme de 200 000 € au titre de l'année 2023.

Un provisionnement annuel alimentera un compte afin d'assurer le suivi post exploitation du site.

M. Giraud indique que le montant provisionné à ce jour est de 2 100 000 €.

M. Vogt évoque la possibilité de placer le montant de cette provision permettant ainsi d'en récupérer les intérêts.

M. Gruny indique que le SMICTOM étudiera cette possibilité afin de valoriser le montant provisionné.

Le Comité Directeur,

sur proposition du Président,

décide à l'unanimité :

- de constituer une provision de 200 000 € pour risques et charges au budget de l'exercice 2023 compte 6815, pour faire face au risque financier dans l'obligation de surveillance et maintenance du site de Wintzenbach, pendant une période de 30 ans après arrêt de l'exploitation (réf. Arrêt Préfectoral du 28/11/2006 concernant le CSDND de Schaffhouse-près-Seltz/Wintzenbach).

Voix pour = 15

Voix contre = 0

8. Divers

- Litige douanes

M. Giraud informe les délégués des suites concernant le litige opposant les douanes au SMICTOM.

M. Gruny rappelle l'historique du contrôle réalisé par les douanes sur les apports de déchets sur le site de Wintzenbach au titre des années 2018, 2019 et 2020. Suite à ce contrôle, les douanes réclament un montant de 5 232 966 € dont une grande partie sur le fait qu'ils considèrent que la terre utilisée pour les besoins de fonctionnement du site est un déchet, le second point reprochant au SMICTOM de ne pas avoir un compteur

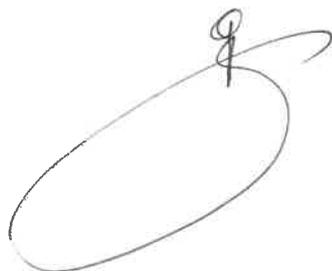
de biogaz homologué sachant qu'à cette date aucun fournisseur n'était en mesure de fournir un compteur homologué.

Le SMICTOM s'est adjoint les services d'un cabinet d'avocats et a contesté ce redressement. Après un an, le service des douanes a revu sa position à hauteur de 841 522 €. Lors de l'audition du procès-verbal dans les locaux du services des douanes le 5 octobre dernier, ces derniers ont informé le SMICTOM qu'en sus du redressement de 841 522 €, il est possible que le responsable interrégional des douanes applique une amende pouvant aller jusqu'à deux fois le montant dû, soit 1 683 044 € en plus, qu'il conviendrait de rajouter des intérêts de retard de 67 256 € et enfin qu'il fallait également rajouter une TVA à 20 % sur le montant total soit 518 364 € supplémentaires. Au final le montant potentiel demandé pourrait encore être de 3 110 186 €.

M. Giraud indique sa position et précise qu'il ne compte pas en rester là et souhaite utiliser tous les recours possibles pour faire valoir les bons droits du SMICTOM.

Aucun point particulier n'étant soulevé, le Président lève la séance à 19h15.

Le Président du SMICTOM Nord Alsace,
Philippe GIRAUD



Le secrétaire de séance,
Michael GRUNY

